



### ~ Les modalités d'admission :

La micro-crèche « Les Lapinous » offre un accueil régulier en temps complet ou partiel, et réserve la possibilité de recevoir des enfants en accueil occasionnel et d'urgence.

Les possibilités d'accueil sont étudiées par le gestionnaire en charge de la gestion et du planning des présences et absences des enfants fréquentant régulièrement la micro-crèche

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents remplissent un dossier comprenant :

- L'état civil de l'enfant et des parents (pièces identités, et/ou livret de famille)
- L'adresse, le téléphone du domicile et les numéros de téléphone portables des parents.
- Les noms et les adresse des personnes pouvant être jointes en cas d'empêchement des parents et susceptible de reprendre l'enfant après vérification d'identité (fiche autorisation de sortie)
- L'autorisation d'hospitalisation, de soin et d'intervention chirurgicale en cas d'urgence.
- L'attestation d'aptitude à la vie en collectivité (faite par le médecin traitant).
- La photocopie des pages vaccinations du carnet de santé.
- Le contrat d'accueil dûment complété et signé avec acceptation du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement.

-Copie de tout acte de justice ayant une incidence sur l'exercice du droit de garde ou de l'autorité parentale.



#### ❖ Age des enfants accueillis :

L'âge des enfants varie de 10 semaines à 4 ans. Afin de favoriser l'allaitement maternel et apporter tout le soutien possible à la maman, les bébés peuvent être allaités sur place.

Un espace calme et discret est réservé à cet effet.

#### ❖ Horaires :

Il est demandé aux parents emmenant l'enfant le matin, de prendre 5 minutes pour transmettre au professionnel les informations nécessaires (sommeil, évènement heureux ou malheureux, progression, régression, humeur du jour) ainsi que l'identité de la personne qui vient le chercher le soir. Un cahier de liaison personnalisé avec la photo, prénom et nom de l'enfant, sera prévu pour cet effet.

L'enfant n'est remis qu'aux parents ou à une personne de plus de 18 ans figurant sur la feuille d'inscription (il lui sera alors demandé de justifier de son identité).

#### ❖ Les fermetures:

La micro-crèche « Les lapinous » sera fermé trois semaines en période estivale, la semaine entre Noël et le jour de L'an et les jours fériés suivant : 1<sup>er</sup> janvier, lundi de pâque, 1<sup>er</sup> mai, 8 mai, jour de l'ascension, lundi de pentecôte, 14 juillet, 1<sup>er</sup> et 11 novembre, 25 décembre.

Les parents des enfants inscrits devront nous avertir de leurs absences 2 mois avant la date choisie en remplissant la fiche « congés » afin de pouvoir proposer la place à un autre enfant.

Les parents sont tenus d'avertir le plus rapidement possible le personnel d'une absence imprévue ou du retard de l'enfant. Sous réserve d'un certificat médical, les absences ne seront plus facturées au 3<sup>-ème</sup> jour d'absence.

Par ailleurs, des déductions sont autorisées aux familles dans les cas suivants : fermeture de l'établissement non prévue, hospitalisation d'un enfant dès le premier jour, maladie de l'enfant de plus de 3 jours sur certificat médical.

En revanche, aucune déduction ne sera faite pour congés ou convenances personnelles non contractualisées.



### ❖ La période d'adaptation :

Une période d'adaptation progressive et obligatoire précède l'intégration définitive de l'enfant.

L'enfant pourra ainsi se familiariser, selon son rythme, à son nouvel environnement et à admettre petit à petit la séparation avec ses parents.

Pour l'accueil régulier et occasionnel, une période d'adaptation de 5 jours est proposée à la famille, en présence d'un des parents selon les modalités définies par le référent. Elle pourra être prolongée de cinq jours si nécessaire.

Les 5 premiers jours sont gratuits. Au-delà, toute période d'adaptation sera facturée à la demi- heure.

### ❖ Sécurité et règle de comportement :

La sécurité des enfants concerne chaque adulte pénétrant dans la micro-crèche. Il est donc indispensable et obligatoire de fermer derrière soi la porte d'entrée et le portillon à l'extérieur de la structure.

### ❖ Santé :

Les parents sont tenus de compléter le document « fiche sanitaire ».

Les parents sont tenus de signaler à l'équipe professionnelle qui transmettra au responsable technique toute information utile relative à l'enfant (allergies, traitement médical, départ, déménagement, sommeil, maladie, fièvre, mauvaise nuit...).

En cas de maladie contagieuse la professionnelle présente prend la décision en concertation avec le gestionnaire pour l'éviction temporaire de l'enfant dans la micro-crèche.

Toute affection contagieuse d'un enfant susceptible d'être transmissible aux autres enfants de la crèche doit être signalée immédiatement au responsable technique ou au gestionnaire, afin que toutes les dispositions sanitaires soient prises.

Les professionnels de la crèche ne sont pas habilités à donner des médicaments. Pour cette raison, il est demandé aux parents de privilégier les prises médicamenteuses matin et soir.

Pour le confort de l'enfant et si les symptômes sont sévères, la fréquentation de la collectivité à la phase aiguë de la maladie n'est pas conseillée.

En cas d'apparition de symptôme chez un enfant (boutons, fièvre au-delà de 38.5°C...) les parents seront contactés pour venir le chercher.

En cas d'accident survenu à la micro-crèche, l'enfant peut être dirigé par les pompiers vers l'hôpital. Les parents seront immédiatement informés. Tous les frais engagés par la micro-crèche seront alors remboursés par la famille.

### ❖ Vaccinations :

L'enfant ne pourra être accueilli en l'absence des vaccinations obligatoires pour la vie en collectivité.



Une question ? Un conseil ? Parlez-en à votre médecin, votre pharmacien, votre sage-femme ou votre infirmier.

### ~ Le contrat d'accueil individualisé :

#### ❖ Contenu du contrat :



Les accueils réguliers à temps complet ou partiel doivent être formalisés par un contrat annuel entre les parents et la micro-crèche. Il précise les jours de présence choisis et les heures d'arrivées et de départ de l'enfant.

La durée maximale de présence journalière sera de 10 heures consécutives, c'est déjà beaucoup et exceptionnellement 11 heures selon situation familiale.

A défaut, tout ¼ heure commencé est du et fait l'objet d'une facturation.

En cas de retard répété des parents pour reprendre leur enfant, toute heure commencée sera facturée

#### ❖ Prise d'effet et périodicité de contrat :

Le contrat prend effet à la date d'engagement du contrat d'accueil individualisé.

### ❖ Révision du contrat :

En cas de changement de situation familiale (chômage, congés parental,...) ou du mode fonctionnement de la structure, un réajustement du contrat pourra être opéré en cours d'année.

Cette révision ne pourra se faire qu'en fonction du temps et des places disponibles et dans la limite d'une révision par an.

### ❖ Congés de l'enfant :

Une fiche de congés est jointe au contrat afin de proposer la place vacante à une autre famille, dans la mesure du possible.

### ❖ Fin du contrat :

En dehors des situations d'urgences (professionnelle, familial et médicale) soumises à l'appréciation du gestionnaire, les parents sont invités à confirmer par écrit la date de sortie définitive de l'enfant deux mois avant la fin du contrat.

**Chaque année, et au plus tard le 15 mai, les parents seront interrogés sur leurs souhaits pour l'année scolaire suivante.**

Les contrats débutent généralement le 1<sup>er</sup> septembre et fini le 31 Aout de l'année d'après, soit 12 mois payés sur 11 factures (le mois aout est divisé sur l'année).

### ❖ Changement de coordonnées :

Tout projet de changement d'adresse ou de numéro de téléphone des parents doit être signalé avant qu'ils soient effectifs.

Tout projet de déménagement doit être impérativement signalé à la gestionnaire avant sa réalisation.



### ~ Participation financière :

La participation financière demandée à la famille est calculé en fonction du nombre d'heures de présence. Elle permet de couvrir la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure.

❖ Les frais d'inscription : 50€/an :

Ils permettent d'étudier vos droits et de réserver de façon définitive la place de votre enfant et non remboursable en cas de désistement.

**Si accueil simultané de jumeaux ou fratrie en même temps, la micro-crèche demandera un montant de 50 € au frais d'inscription par famille/ an.**

❖ La caution :

Un chèque de caution d'un montant équivalent à un forfait mensuel sera demandé à l'inscription. **Ce chèque ne sera encaissé qu'en cas ou la famille ne donne pas suite à son inscription dans les 10 jours suivant la date d'accueil prévue (la demande sera considérée comme annulée et le montant de la caution réputée acquise à l'établissement), ou de défaut de paiement du mois de préavis de départ.**

❖ Participation mensuelle :

Tout mois commencé est dû et payable **avant le 5 du mois suivant** (selon les besoins d'accueil inscrit sur la fiche de réservation).

Les factures sont adressées aux parents le 25 de chaque mois échu et leur règlement doit intervenir **avant le 5 du mois suivant** (selon les besoins d'accueil inscrit sur la fiche d'inscription) avec révision éventuelle sur le mois suivant, en fonction du réel effectué.

Le non-paiement de celles-ci pourra entraîner l'exclusion de l'enfant.

Le gestionnaire de la micro-crèche perçoit directement la participation financière des parents, et fixe librement ses tarifs, révisable chaque année.

La tarification est calculée sur la base de 48 semaines (52 semaines annuelles dont 4 semaines de fermeture).

**Coût mensuel = ((Coût horaire X heures de garde) X 48 semaines/12mois)- PAJE**

Il est important que le service puisse profiter à toutes les familles qui en ont besoin, et que les tarifs pratiqués ne constituent pas un obstacle. La prestation, PAJE, dont le montant est modulé selon 3 niveaux de ressources, permet aux familles d'être partiellement remboursées de leur frais d'accueil. Pour connaître le montant de cette prestation, les familles sont invitées à prendre contact avec les services « Prestations » de la CAF.

**Soulignons que, pour en bénéficier, l'enfant devra être accueilli au minimum 16 heures dans le mois**

Aide de la CAF en fonction des ressources « couples » et du nombre d'enfants à charge :

Plafond de revenus (net catégoriel) 2020 en vigueur jusqu'à fin 2022			
Enfants à charge	Inférieur à	Ne dépassant pas	Supérieur à
1 enfant	21320,00 €	47377,00 €	47377,00 €
2 enfants	24345,00 €	54102,00 €	54102,00 €
3 enfants	27372,00 €	60827,00 €	60827,00 €
Au-delà de 3 enfants	+ 3026,00 €	+ 6725,00 €	+ 6 725,00 €

Aide mensuelle de la CAF en fonction de l'âge de l'enfant :

Montants mensuels maximum de la prise en charge en fonction des plafonds de revenus			
Du 1 <sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022			
Âge de l'enfant	Selon les 3 tranches de revenu pour un couple		
	En cas de micro-crèche		
De – 3 ans	860.58€	741.95€	623.25€
De 3 ans à 6 ans	430.35€	370.97€	311.62€

Montants mensuels maximum de la prise en charge en fonction des plafonds de revenus			
Du 1 <sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022			
Âge de l'enfant	Selon les 3 tranches de revenu pour un parent élevant seul son enfant		
	En cas de micro-crèche		
De – 3 ans	1118.88€	964.54€	810.22€
De 3 ans à 6 ans	559.45€	482.26€	405.11€

❖ L'accueil régulier :

La participation des parents sera calculée dès la période d'adaptation de l'enfant au sein de la micro-crèche.

La facturation lors de cette période se fait en demi-heure.

La tarification se fait sur une base horaire, selon le volume d'heures prévu au préalable dans le cadre du contrat individualisé. Sachant que toute heure réservée est due et qu'il en sera de même pour tout dépassement d'horaire non prévu.

Il reste possible de modifier un temps d'accueil en fonction des disponibilités de la structure qui nécessitera alors l'établissement d'un avenant au contrat de base.

#### ❖ L'accueil occasionnel :

Un contrat individuel est signé avec la gestionnaire notifiant les mêmes modalités que pour l'accueil régulier.

Pour l'accueil occasionnel, toute place réservée est due.

Tarif pour un enfant accueilli occasionnellement : 10,00€ de l'heure.



#### ❖ L'accueil d'urgence :

La structure sera vigilante à l'accueil de famille vulnérable.

Il se définit comme un accueil non prévisible. Il se fait sur un laps de temps donné et ne donne pas lieu à la signature d'un contrat.

Il ne pourra être possible qu'en cas de place disponible.

Le tarif d'urgence sera le même que pour les enfants accueillis occasionnellement : 10,00 € de l'heure.

Une attention toute particulière peut-être apporté à l'accueil d'enfant porteur d'handicap, en lien avec les professionnels du soin (SESSAD ou CAMSP).

Une tarification réservée aux familles à revenu modeste (ex : famille monoparentale ou au chômage)

